

Délibération N° 22/CA/2026

Transfert de l'actif et du passif
Opération immobilière « Pré-Fabrique de l'Innovation »

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la séance du conseil d'administration du 23 juin 2026,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 32 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 31 Voix contre : 0 Abstention : 1
--

Dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de la « Pré-Fabrique de l'Innovation », l'Université Claude Bernard Lyon 1 a autorisé la ComUE Lyon Saint-Étienne à occuper temporairement une parcelle cadastrée AC10 à Villeurbanne.

La ComUE y a implanté et exploité un bâtiment dédié à l'exercice d'activités en lien avec le projet « Fabrique de l'Innovation ».

Par un courrier daté du 3 octobre 2025, l'Université Claude Bernard Lyon 1 actait la demande de résiliation de la convention d'occupation temporaire de la ComUE et du transfert de propriété et des obligations afférentes à compter du 30 septembre 2025.

Conformément à l'instruction du 29/01/2014 et à l'avis n° 2013-04 du 12 avril 2013 du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) relatif aux transferts d'actifs corporels entre entités du secteur public, la ComUE doit transférer ces éléments d'actifs et de passif à l'établissement contrôlant le bien.

Compte-tenu de ces différents éléments et de la nécessité de procéder au transfert de patrimoine, il est proposé de transférer **les éléments d'actif identifiés « Pré-Fabrique de l'Innovation »** à l'établissement contrôlant le bien.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent le transfert des actifs , pour une valeur nette comptable globale de 714 984,18 €, conformément à l'état récapitulatif des dépenses réalisées, joint à la présente délibération.

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent le transfert des financements de ces éléments d'actif.

Article 3 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent les sorties de l'inventaire comptable générées par ces opérations de transfert.

Article 4 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 23 juin 2026,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne